

**Art 6-5 : Restaurant**

L'accès au restaurant est réservé au résidents munis d'un ticket repas. Le résident doit respecter le nombre d'articles correspondant à son ticket.

le restaurant est ouvert du lundi au vendredi :

- Petit déjeuner : 7 h15 / 9h 00
- Déjeuner : 11 h 45 / 13 h 30
- Dîner : 19 h 00 20 h 00

**Art 6-6 : Cuisine collective**

La cuisine collective est ouverte de 6 h00 à 23 h00. Elle est équipée de plaques électriques, fours et éviers. Le résident doit veiller à la propreté des lieux après son utilisation.

**ARTICLE 7 : Le départ de la résidence**

.....

**Art 7-1 : Procédure**

Au départ du résident, un état des lieux et un inventaire du logement seront effectués contradictoirement par l'administration et le résident. La réparation des dégradations et des pertes éventuellement constatées dans le logement seront évaluées par l'administration de la Résidence et facturées au résident.

Les clés, cartes et badges devront être restitués à l'administration lors du départ. A défaut, ils seront facturés au résident.

**Art 7-2 : Affaires personnelles après départ**

Tout résident ayant quitté l'établissement, quelle qu'en soit la cause ou les conditions, doit libérer sous sa responsabilité tous biens lui appartenant. Les effets personnels laissés par le résident à son départ ne seront pas conservés. L'administration de la résidence ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte des effets personnels du résident que ce dernier aura laissés dans la Résidence après son départ.

**Art 7-3 : Dettes**

En cas de dettes au départ du résident, un échéancier peut être proposé. en cas de non respect des remboursements, des poursuites seront engagées auprès d'un huissier.

**ARTICLE 8 : Tarifs applicables**

.....

Les tarifs applicables pour les prestations annexes facultatives payantes font l'objet d'une annexe au présent règlement de fonctionnement.

Les coûts de facturation pour perte, dégradation ou contrevenance au présent règlement de fonctionnement font l'objet d'une annexe.

Les facturations diverses seront effectuées sur le compte du résident. Elles sont payables à terme échu.

**ARTICLE : Conséquences du non respect des obligations - Sanctions**

.....

En cas de non respect des articles ci-dessus, le résident s'expose à des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion de l'établissement.

Fait à Aubervilliers, en deux exemplaires signés et paraphés le

Le résident(e) et/ou son représentant  
(mention « lu et approuvé »),

Le représentant d'Alteralia,